

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil seize, le treize septembre à vingt heures, le conseil municipal d'EPINIAC, composé de quinze membres en exercice, convoqué le sept septembre deux mil seize s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Sylvie RAMÉ-PRUNAUX, Maire.

**Présents :** Mmes Ramé-Prunaux, Roger, Ducoux, Bouillis, Lesage, Laurent, M.M. Bernier, Després, de la Chesnais, Gautrin, Rocher, Moreaux.

**Absents excusés :** Mmes Renou et Trufflet et Mr Peigné.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Colette Roger a été élue secrétaire de séance.

---

**N° 2016-09-62 – Présentation du bilan de Conseil en Energie Partagé du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine.**

Madame le Maire accueille Monsieur Yannick Hautbois, conseiller Energie à l'Agence Départementale du Pays de Saint-Malo.

La communauté de communes du Pays de Dol-de-Bretagne et de la Baie du Mont-Saint-Michel adhère au dispositif de Conseil en Energie Partagé du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, service destiné à aider les communes à réduire leurs charges énergétiques tout en améliorant les services aux usagers du patrimoine communal.

Il présente au conseil municipal, le bilan énergétique reprenant les consommations et les dépenses énergétiques de la commune d'Epiniac avec un historique de 4 ans.

Après discussion, le conseil municipal a pris acte de la présentation faite.

Ce rapport est mis à la disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie.

**N° 2016-09-63 – Présentation du rapport d'activités 2015 de la Communauté de communes.**

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire présente au conseil le rapport général d'activités 2015 de la Communauté de communes comprenant 3 parties :

- **Première partie :** Territoire et Gouvernance,
- **Deuxième partie :** Moyens financiers et humains,
- **Troisième partie :** Activité communautaire en 2015,
- **Quatrième partie :** La Loi NOTRe, fusion annoncée.

Le conseil municipal a pris acte de la présentation faite.

Ce rapport est consultable en mairie aux heures d'ouverture au public et sur le site [www.cc-paysdoldebretagne.fr](http://www.cc-paysdoldebretagne.fr).

## **N° 2016-09-64 – Présentation du rapport d'activités 2015 du Syndicat des Eaux de Beaufort.**

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire présente au conseil le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau servie par le Syndicat Intercommunal des Eaux de Beaufort en 2015.

Elle y ajoute un certain nombre de commentaires sur les conditions d'exploitation du service et les prestations assurées.

Après discussion, le conseil municipal a pris acte de la présentation faite.

Ce rapport est mis à la disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie.

## **N° 2016-09-65 – Personnel communal : instauration de l'indemnité de départ volontaire.**

**Le Conseil,**

**Sur rapport de Madame le Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n° 2009-1594 du 18 décembre 2009 instituant une indemnité de départ volontaire dans la fonction publique territoriale,

**VU** les crédits inscrits au budget au chapitre des dépenses imprévues,

**VU** la saisine du Comité Technique Paritaire en date du 8 novembre 2016,

**CONSIDERANT** que conformément à l'article 1 du décret n° 2009-1594, une indemnité de départ volontaire peut être attribuée aux fonctionnaires qui quittent définitivement la fonction publique territoriale à la suite d'une démission régulièrement acceptée,

**CONSIDERANT** que conformément à l'article 2 du décret n° 2009-1594, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, les conditions d'attribution et le montant individuel de l'indemnité de départ volontaire.

**DECIDE**, après en avoir délibéré, par 10 voix pour et 2 abstentions.

### **Article 1 : bénéficiaires**

Cette indemnité pourra être attribuée aux fonctionnaires qui quittent définitivement la fonction publique territoriale à la suite d'une démission régulièrement acceptée en application de l'article 96 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et aux agents non titulaires de droit public

recrutés pour une durée indéterminée qui démissionnent dans les conditions fixées par l'article 39 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 pour les motifs suivants :

- Restructuration de service ;
- Départ définitif de la fonction publique territoriale pour créer ou reprendre une entreprise ;
- Départ définitif de la fonction publique territoriale pour mener à bien un projet personnel.

Seuls les agents ayant effectivement démissionné au moins cinq ans avant la date d'ouverture de leurs droits à pension pourront bénéficier de cette indemnité de départ volontaire.

En cas de recrutement sur un nouvel emploi public dans les 5 ans suivant sa démission, l'agent qui a bénéficié d'une indemnité de départ volontaire doit la rembourser dans les 3 ans suivant son recrutement.

### **Article 2 : modalités de versement**

Le montant de l'indemnité ne peut excéder une somme équivalente au double de la rémunération brute annuelle perçue par l'agent au cours de l'année civile précédant celle du dépôt de sa demande de démission.

Cette indemnité de départ volontaire est versée en une seule fois dès lors que la démission est devenue effective.

L'indemnité de départ volontaire est exclusive de toute autre indemnité de même nature.

Elle donnera lieu à un arrêté individuel du Maire.

### **Article 3 : détermination du montant individuel**

Conformément au décret n° 2009-1594 du 18 décembre 2009, le Maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles en fonction des critères suivants :

- L'expérience professionnelle (*traduite par rapport à l'ancienneté, des niveaux de qualifications, des efforts de formations*) ;
- Le grade détenu par l'agent.

Ce montant individuel est fixé dans la limite mentionnée à l'article 2.

### **Article 4 : procédure d'attribution**

Pour bénéficier de ladite indemnité, l'agent devra formuler une demande écrite motivée par voie hiérarchique dans un délai de 2 mois avant la date effective de démission.

### **Article 5 : pièces justificatives**

Pour les cas de création ou de reprise d'entreprise, l'agent devra fournir le justificatif de la déclaration d'entreprise.

### **Article 6 : date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de transmission au contrôle de légalité.

### **Article 7 : crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget au chapitre des dépenses imprévues.

**N° 2016-09-66 –Composition du conseil communautaire de l’EPCI fusionné au 1er janvier 2017 – Accord local sur la répartition des sièges**

**Le conseil municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-6, L.5211-6-1, et L.5211-6-2,

**VU** les statuts de la Communauté de communes, modifiés par arrêté préfectoral le 21 avril 2015,

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

**VU** l’arrêté préfectoral du 30 mars 2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) d’Ille-et-Vilaine,

**VU** l’arrêté préfectoral portant projet de périmètre de fusion reçu à la Communauté de communes le 3 juin 2016,

**VU** la délibération n°16-64 du Conseil communautaire en date du 19 juillet 2016 relative à l’avis favorable du Conseil communautaire sur l’arrêté préfectoral portant projet de périmètre de fusion,

**VU** la délibération n°16-65 du Conseil communautaire en date du 19 juillet 2016 relative à l’accord local sur la répartition des sièges,

**CONSIDÉRANT** qu’à défaut d’accord local des conseils municipaux pris au plus tard le 15 décembre 2016, la répartition des sièges de droit commun de Conseil communautaire sera la suivante :

	<b>Population municipale en vigueur au 1er janvier 2016</b>	<b>Répartition des sièges de droit commune</b>
<b>Dol de Bretagne</b>	5469	9
<b>Pleine-Fougères</b>	1960	3
<b>Baguer-Morvan</b>	1621	2
<b>Baguer-Pican</b>	1578	2
<b>Epiniac</b>	1401	2
<b>Roz-Landrieux</b>	1323	2
<b>Cherrueix</b>	1141	2
<b>Mont-Dol</b>	1136	2
<b>La Boussac</b>	1135	2
<b>Saint-Broladre</b>	1132	1
<b>Le Vivier-sur-Mer</b>	1036	1
<b>Roz-sur-Couesnon</b>	1026	1
<b>Sougeal</b>	663	1
<b>Trans-la-Forêt</b>	537	1
<b>Sains</b>	492	1
<b>Saint-Marcen</b>	464	1
<b>Broualan</b>	386	1
<b>Saint-Georges-de Gréhaigne</b>	375	1

Vieux-Viel	319	1
<b>TOTAL</b>	<b>23194</b>	<b>36</b>

**CONSIDÉRANT** l'avis unanime du comité de fusion en date du 6 juin 2016, réunissant les maires des 19 communes membres de l'EPCI fusionné au 1<sup>er</sup> janvier 2017, proposant l'accord local suivant :

	Population municipale en vigueur au 1er janvier 2016	Répartition des sièges de droit commune
Dol de Bretagne	5469	8
Pleine-Fougères	1960	4
Baguer-Morvan	1621	3
Baguer-Pican	1578	3
Epiniac	1401	2
Roz-Landrieux	1323	2
Cherrueix	1141	2
Mont-Dol	1136	2
La Boussac	1135	2
Saint-Broladre	1132	2
Le Vivier-sur-Mer	1036	2
Roz-sur-Couesnon	1026	2
Sougeal	663	1
Trans-la-Forêt	537	1
Sains	492	1
Saint-Marcen	464	1
Broualan	386	1
Saint-Georges-de Gréhaigne	375	1
Vieux-Viel	319	1
<b>TOTAL</b>	<b>23194</b>	<b>41</b>

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article L.5211-6-1 2°) du CGCT, la répartition des sièges par accord local doit recueillir l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci,

**CONSIDÉRANT** que les conseils municipaux doivent délibérer au plus tard le 15 décembre 2016,

**après délibération,**

- **DÉCIDE** la répartition des sièges par accord local suivante :

	<b>Population municipale en vigueur au 1er janvier 2016</b>	<b>Répartition des sièges de droit commune</b>
<b>Dol de Bretagne</b>	5469	8
<b>Pleine-Fougères</b>	1960	4
<b>Baguer-Morvan</b>	1621	3
<b>Baguer-Pican</b>	1578	3
<b>Epiniac</b>	1401	2
<b>Roz-Landrieux</b>	1323	2
<b>Cherrueix</b>	1141	2
<b>Mont-Dol</b>	1136	2
<b>La Boussac</b>	1135	2
<b>Saint-Broladre</b>	1132	2
<b>Le Vivier-sur-Mer</b>	1036	2
<b>Roz-sur-Couesnon</b>	1026	2
<b>Sougeal</b>	663	1
<b>Trans-la-Forêt</b>	537	1
<b>Sains</b>	492	1
<b>Saint-Marcen</b>	464	1
<b>Broualan</b>	386	1
<b>Saint-Georges-de Gréhaigne</b>	375	1
<b>Vieux-Viel</b>	319	1
<b>TOTAL</b>	<b>23194</b>	<b>41</b>

**N° 2016-09-67 – Travaux d’aménagements centre bourg de la RD10 et la RD4 : désignation d’un coordonnateur SPS.**

Dans le cadre des travaux d’aménagements du centre-bourg de la RD10 et RD4, Madame le Maire fait savoir que deux sociétés de coordination SPS ont été consultées pour le suivi de chantier. En effet, la société EIFFAGE souhaite faire appel à un ou plusieurs sous-traitants.

Après analyse des deux offres, Monsieur Jean-Lou WEBER de Saint-Brieuc a été retenu pour un montant de 1 419.00 € HT soit 1 702.80 € TTC

**Le conseil,**

**VU** la délibération n°2016-06-45 du vingt-sept juin 2016 portant attribution du marché relatif aux travaux d’aménagements du centre-bourg,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de coordonner les travaux des entreprises sur un même site,

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE** d'attribuer la mission de coordination SPS à la société « WEBER Jean-Lou »

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**N° 2016-09-68 – FST Voirie – Demande de subvention auprès du Département d'Ille-et-Vilaine pour l'année 2016.**

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal les différents projets d'investissement de voirie que la commune a décidé de mener au cours de l'année 2016 inscrits au budget communal :

- Programme voirie 2016 – situation n°1.

Le montant est de 27 436.00 € HT.

Le département d'Ille-et-Vilaine, lors de l'Assemblée du 17 juin 2016, a voté une subvention sur les travaux d'investissement de la voirie communale pour l'année en cours à hauteur de 50% du montant hors taxe des dépenses. La subvention maximale sur l'année sera de 8 300 €, soit la somme plafond attribués par le département d'Ille-et-Vilaine. Le versement de la subvention se fera sur présentation des justificatifs certifiés par le receveur municipal.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de voter la subvention départementale au titre du programme d'investissement de la voirie communale.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE** de solliciter les services départementaux pour bénéficier de la subvention au titre du fond de solidarité (FST) – Voirie,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**N° 2016-09-69 – Avenant à la convention pour l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme.**

Madame le Maire rappelle au conseil que depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015, la commune adhère au service Autorisation Droit du Sol (ADS), mis en place par le Communauté de communes Bretagne Romantique.

Pour améliorer le traitement des autorisations d'urbanisme, la Communauté de communes s'est équipée d'un Système d'information Géographique (SIG) intercommunal regroupant des jeux de données qu'elle propose de mettre gratuitement à disposition afin de consulter le cadastre et la photographie aérienne 2014 du territoire communal.

Pour bénéficier de cette mise à disposition du SIG, la signature d'un avenant à la convention est nécessaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

**AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant à la convention.

### **N° 2016-09-70 – Chemin rural du Haut du Bourg : désignation du géomètre.**

Madame le Maire informe le conseil de la suite concernant la procédure de mise à jour cadastrale du chemin rural du Haut du Bourg correspondant à la délibération n°2014-11-69 du 4 novembre 2014.

Le document d'arpentage établi en 1977 ne peut s'appliquer en tant que tel. Ce document ne semble pas avoir été enregistré à l'époque et il n'en existe aucune trace au cadastre.

Un géomètre doit, à partir de l'original du document d'arpentage, faire le nécessaire et le transmettre au cadastre qui l'enregistrera et le mettra sur support numérique.

Madame le Maire présente un devis de bornage de la société Letertre Géomètres de Dol de Bretagne pour un montant de 1 368.00 € HT soit 1 641.60 € TTC.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **accepte** ce devis,
- **autorise** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

### **N° 2016-09-71 – Demande d'aide financière du Département pour l'accompagnement de la réforme des rythmes scolaires pour l'année scolaires 2015-2016.**

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la décision prise par le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine d'apporter un soutien financier aux communes de moins de 2 000 habitants pour accompagner la mise en place de la réforme des rythmes scolaires. Cet appui financier se traduit par une dotation de 25 € par élève résidant à Epiniac et qui fréquente une école primaire publique ou privée engagée dans la réforme dans une autre commune.

Madame le Maire rappelle que 57 élèves résidant à Epiniac sont scolarisés dans une école primaire publique ou privée engagée dans la réforme pour l'année scolaire 2015-2016, conformément aux effectifs arrêtés par l'Education Nationale au 24 septembre 2015. (Cf tableaux joints en annexe).

Madame le Maire propose donc au Conseil municipal de solliciter une aide de 25 € par enfant auprès du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires. L'aide sera versée à la commune de scolarisation sur la base des tableaux joints.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de solliciter une aide de 25 € par enfant auprès du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires. L'aide sera versée à la commune de scolarisation sur la base des tableaux joints.

### **N° 2016-09-72 – Devis de mise en conformité de l'installation protection contre la foudre de l'église de Saint-Léonard.**

Madame le Maire présente au conseil un devis de mise en conformité de l'installation protection contre la foudre de l'église suivant la norme NFC 17 102 de septembre 2011, de la Société Alain MACÉ, d'un montant de 2 488.93 € HT soit 2 986.72 € TTC.

Après discussion, le conseil municipal accepte le devis présenté et autorise Madame le Maire à le signer.



## N° 2016-09-73 – Devis pour achat décorations pour illuminations des fêtes de fin d'année.

Monsieur Bernier, adjoint chargé de l'environnement, présente au conseil deux devis de la société Comptoir Français d'illuminations (CFI) concernant des décors d'illuminations pour les fêtes de fin d'année :

- un devis pour l'achat de bobines de cordon led blanc d'un montant de 700 € HT soit 837.20 € TTC,
- un devis pour la location de décors d'un montant de 1 205 € HT soit 1 446 € TTC.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **accepte** ces devis,
- **autorise** Madame le Maire à les signer.

### Informations diverses.

**1** – Madame le Maire rappelle au conseil le concert organisé par le comité des fêtes dans l'église de Saint-Léonard le dimanche 18 septembre 2016 à 15h.

**2** – Madame le Maire informe que la cérémonie des 100 ans de Madame Angèle Coudray aura lieu le samedi 8 octobre 2016 à 11h00 à la salle de la mairie. Tous les élus sont conviés à cet évènement.

**3** – Madame le Maire précise que le repas du CCAS est fixé au samedi 15 octobre 2016.

**4** – Madame le Maire fait savoir que la trappe extérieure située en façade de la mairie a été changée.

**5** – Madame le Maire indique que le défibrillateur est installé dans le bourg de Saint-Léonard.

**6** – Madame le Maire informe que Monsieur Cyrille Roulet, cuisinier, proposé par le service de remplacement du Centre de Gestion, a commencé ses fonctions au restaurant scolaire depuis la rentrée.

**7** – Madame le Maire rappelle au conseil qu'une rencontre avec Emeraude Habitation et Monsieur Giraud du Conseil Départemental pour le devenir du bâtiment communal situé 8 rue de la Motte a eu lieu et de nouveaux rendez-vous sont programmés.

**8** – Madame le Maire fait savoir qu'à La Higourdais, des interventions de tiers sur les batardeaux qui régulent les niveaux d'eau sont régulièrement constatées. Ce « vandalisme » pourrait conduire également au vidage d'un étang mettant en péril immédiatement la faune piscicole et à moyen terme les objectifs du plan de gestion.

**9** – Monsieur Bernier expose au conseil qu'il a rencontré Monsieur Sorin de l'Agence Départementale du Pays de Saint-Malo et Monsieur Groussard de l'agence de Pleine-Fougères pour étudier la mise en place d'un ralentisseur à l'entrée de bourg dans la côte du Coucou. Un plateau serait le plus adapté. L'Agence Départementale peut nous accompagner dans cette réflexion par la signature d'une convention.

Il propose, dans un premier temps, que la commission voirie se rende sur place.

**10** – Monsieur Bernier précise que les travaux d'aménagement de l'entrée bourg sur la RD 4 vont commencer le 3 octobre prochain. Une réunion a eu lieu sur place le 12 septembre.

**11** – Monsieur Bernier informe que les travaux de voirie réalisés par la communauté de communes au lieu-dit « Haute-Porte » présente une malfaçon. Un découpage et le remplacement de cet enrobé vont être effectués.

**12** – Monsieur Bernier rajoute que les travaux de voirie communale en tricouche au lieu-dit « Les Balluais » sont en cours.

**13** – Madame Ducoux informe que le centre de loisirs itinérant du 1<sup>er</sup> au 5 août 2016 a obtenu un franc succès. Les familles ont félicité cette animation.

Les inscriptions sont ouvertes pour la période du 24 au 28 octobre 2016. Une vingtaine de pré-inscriptions est déjà comptabilisée.

**14** – Madame Ducoux précise que l'association « Souffle d'art mot nid » commence ses cours de danse instinctive le mardi soir de 19h30 à 21h30 dans la salle polyvalente.

**15** – Madame Ducoux ajoute que l'association « Helo Danse » commencera ses cours à partir du 2 mars 2017 dans la salle polyvalente. Plusieurs horaires seront proposés.

**16** – Monsieur Desprès informe que les travaux d'accessibilité dans le cimetière d'Epiniac commenceront à partir du 15 novembre.

**17** – Monsieur Rocher informe qu'un devis est demandé concernant l'éclairage du terrain de sport. Ce système électrique est très ancien et l'obtention des lampes de remplacement est difficile.

### **Questions diverses.**

**1** – Monsieur Gautrin demande si le bilan financier du comice est établi. Il est en cours actuellement. Globalement, les commentaires positifs laissent paraître que cette organisation est réussie.

**2** – Monsieur Moreaux signale qu'il reste des travaux à réaliser autour du terrain de football.

**3** – Monsieur de La chesnais évoque que la halle de Saint-Léonard manque au dynamisme de ce bourg. Il s'interroge sur l'animation pour maintenir une vitalité dans ce village.

**4** – Monsieur de La chesnais fait remarquer qu'au lieu-dit « Le Breil » les réseaux ne sont pas enfouis et ce projet devrait être envisagé.

**5** – Madame Laurent demande si des travaux sont envisagés pour les fonts baptismaux de l'église de Saint-Léonard. Ceux-ci se détériorent suite à des infiltrations d'eau par le plafond. Un devis de toiture est demandé.

**6** – Madame Laurent évoque le repas Téléthon. Cette manifestation organisée par les associations communales aura lieu le samedi 3 décembre.